



Assurance Emprunteur

**UGIP CI N°7352**



Une souscription  
en ligne !  
rapide & sécurisée

**Une assurance emprunteur de qualité,  
sans aucun plafond de remboursement en I.T.T. !**



### Une Tarification attractive

Un avantage sur la tarification à l'adhésion pour **les couples et pour les Non Fumeurs.**



### Un contrat sécurisant

L'**irrévocabilité des primes et des garanties** pour bénéficier des mêmes conditions et tarifs tout au long du contrat.



### Des formalités médicales allégées

**Questionnaire de Santé** jusqu'à 600.000€.

## Les 4 options UGIP N°7352,

Plusieurs alternatives pour une offre sur-mesure !

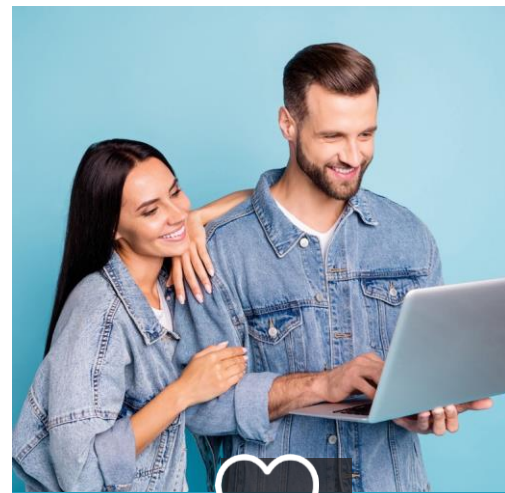
- ✓ **Option 1** de notre offre **UGIP CI N°7352** vous propose les garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.) et la possibilité de souscrire le décès seul après 67 ans.
- ✓ **Option 2** comprend l'option 1, complétée par les garanties, Invalidité Permanente Totale (I.P.T.), Invalidité Permanente Partielle (I.P.P.), Incapacité Temporaire Totale de Travail (I.T.T.) et Incapacité Temporaire Partielle de Travail (I.T.P.) avec **la franchise Absolue de 60 Jours.**



- ✓ **Option 3** comprend l'option 1, complétée par les garanties, Invalidité Permanente Totale (I.P.T.), Invalidité Permanente Partielle (I.P.P.), Incapacité Temporaire Totale de Travail (I.T.T) et Incapacité Temporaire Partielle de Travail (I.T.P) avec **la franchise Absolue de 90 Jours.**
- ✓ **Option 4** comprend l'option 1, complétée par les garanties, Invalidité Permanente Totale (I.P.T.), Invalidité Permanente Partielle (I.P.P.), Incapacité Temporaire Totale de Travail (I.T.T.) et Incapacité Temporaire Partielle de Travail (I.T.P) avec **la franchise Absolue de 180 Jours.**

## Nos garanties pour les expatriés, voyager en toute sécurité

Une extension territoriale applicable à toutes les garanties pour les résidents de l'Union Européenne, les D.R.O.M., C.O.M, P.O.M, la Suisse, Monaco et Royaume-Uni. DC/PTIA accordées aux résidents : Amérique du Nord, Japon, Singapour, Inde, Chine, Australie, Emirats Arabes, Qatar, Bahreïn, Russie et Hong Kong.



**Une assurance unique**  
pour garantir le meilleur !



## Des options qui complètent votre contrat, pour vous garantir une sécurité optimale.

- ✓ **Option RACHAT DOS / PSY** permet le rachat des exclusions pour les garanties incapacité et invalidité permanente, totale ou partielle.
- ✓ **Option PERTE D'EMPLOI** permet à l'assuré de bénéficier de droits d'indemnisation, à la fin d'un délai de carence de 180 jours à compter de la date de prise d'effet des garanties, suite à un licenciement.

## Les conditions UGIP CI N°7352 adhérez à un contrat fiable et sans contrainte !

### Âge limite à l'adhésion :

Décès : moins de 81 ans  
P.T.I.A : moins de 67 ans  
Incapacité / Invalidité : moins de 67 ans  
Perte D'emploi : moins de 56 ans

### Âge limite des garanties :

Décès : 85 ème anniversaire de l'assuré.  
P.T.I.A accident : 75 ème anniversaire de l'assuré.  
Incapacité / Invalidité : 67 ème anniversaire de l'assuré. Perte D'emploi : 62 ème anniversaire de l'assuré.

# Formalités Médicales UGIP CI N°7352

Les formalités médicales, indispensables à l'assureur pour lui permettre l'appréciation au mieux du risque à assurer, sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et de l'engagement financier.

## Comment accomplir les formalités médicales ?

Chaque futur assuré doit prendre contact avec ABCOS au 0.969.322.732, ou C.B.S.A. au 0.969.323.443 qui le mettra directement en relation avec le centre de bilan le plus proche de son domicile, et avec lequel il conviendra d'un rendez-vous. Dans le cadre de la procédure ABCOS ou C.B.S.A., UGIP prend en charge l'intégralité des frais médicaux occasionnés par les éventuels examens à effectuer.

Les frais médicaux ne sont pas pris en charge, si l'assuré ne donne pas suite à sa demande d'adhésion et en cas de souscription d'un Prêt Relais sec.

## Le Capital à Assurer :

Âge	De 0€ à 200.000€	De 200.001€ à 300.000€	De 300 001€ à 400.000€	De 400 001€ à 500.000€	De 500.001€ à 600.000€	De 600.001€ à 750.000€	De 750.001€ à 1.000.000€	De 1.000.001€ à 2.000.000€	> 2.000.000€
Moins de 46 ans	Q.S.S.	Q.S.				4	6	7	
46 ans à 65 ans	Q.S.S.	Q.S.	2	3	4	5	6	7	
66 ans et plus	Q.S.S.	1	3	3	4	5	6	7	

## Lexique :

<b>Q.S.S.</b>	Question de Santé Simplifié (Q.S.S.)	<b>Durée de validité : 6 mois</b>
<b>Q.S.</b>	Questionnaire de Santé (Q.S.)	
<b>1</b>	Questionnaire de Santé + BS0	
<b>2</b>	Questionnaire de Santé + BS0 + Cotinine	
<b>3</b>	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + BS0 + Cotinine	
<b>4</b>	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + BS1 + Cotinine	
<b>5</b>	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + BS1 + Cotinine + ECG repos	
<b>6</b>	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + BS1 + Cotinine + Urines + ECG repos	
<b>7</b>	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + BS1 + Cotinine + Urines + ECG repos + ECG d'effort + Formalités financières	

**Le Rapport Médical ainsi que les analyses et examens ont une durée de validité de 6 mois.**

<b>BS0</b>	Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Cholestérol Total / HDL, Glycémie à jeun, Triglycérides, Créatinine, ASAT, ALAT, GGT. Pour les hommes de + de 50 ans dosage de l'Antigène Spécifique de la Prostate.
<b>BS1</b>	BS0 + Dosage de la Protéine C réactive, Acide urique, Phosphatase alcaline, Marqueurs de l'hépatite B (Ag Hbs) et de l'hépatite C (AC anti-VHC), Sérologie HIV 1 et 2 et Hémoglobine glyquée (HbA1c). Pour les hommes de + de 50 ans dosage de l'Antigène Spécifique de la Prostate.
<b>Urines</b>	Analyse chimique et cyto bactériologique des urines.
<b>Cotinine</b>	Test de cotinine urinaire pour les Non-Fumeurs.
<b>ECG Repos</b>	Électrocardiogramme de repos avec compte rendu du cardiologue.
<b>ECG d'Effort</b>	Électrocardiogramme d'effort avec compte rendu du cardiologue en l'absence de toute contre-indication médicale.

**Formalités Financières :** Le Questionnaire Financier, ainsi que les justificatifs et toute la documentation, sont exigés à partir de 2.000.000 €

**Concernant les prêts relais :** Pas de cumul des capitaux entre le prêt principal et le prêt relais, dès lors que le prêt relais n'excède pas 300.000 € et une durée maximum de 24 mois. Seul le prêt principal entre en compte pour déterminer les formalités médicales. Dans le cas d'un prêt relais seul, les formalités médicales correspondant au capital devront être appliquées.